



Construire, acquérir, pour vous c'est souvent réaliser un rêve, un acte unique dans votre existence.

Mais comment être sûr, quoi qu'il arrive, de pouvoir assumer les engagements financiers liés à votre emprunt hypothécaire ?

En vous proposant de souscrire pour vous une assurance gratuite contre la perte de revenus, le Service public de Wallonie contribue concrètement à votre projet.

Qu'est-ce que l'assurance gratuite contre la perte des revenus ?

L'assurance contre la perte des revenus est une assurance souscrite, pour vous et à ses frais, par le Service public de Wallonie auprès d'un organisme assureur. Elle permet le remboursement de votre **prêt hypothécaire** si vous perdez votre emploi (perte totale et involontaire) ou si vous vous trouvez en incapacité totale de travail ou mis en disponibilité.

Pouvez-vous bénéficier de cette assurance ?

Si vous contractez un prêt hypothécaire pour acheter ou construire votre logement, situé en Région wallonne et destiné en ordre principal à l'habitation, vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier d'une assurance perte de revenus.

Vous, votre conjoint, compagnon, compagne ou autres copropriétaires du logement ne pouvez être propriétaires ou usufruitiers, seul ou ensemble, de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les deux années qui précèdent la date de la demande (sauf d'un logement non améliorable ou inhabitable).

Vous devez également, à la date de signature de l'acte de prêt, bénéficier **d'une situation professionnelle stable**, c'est-à-dire :

- soit travailler au moins à mi-temps sous statut ou sous contrat à durée indéterminée ;
- soit être indépendant à titre principal ;
- soit occuper un emploi temporaire au moins à mi-temps dans l'enseignement, avec une ancienneté de service de quatre ans minimum.

Quand avez-vous droit à l'assurance perte de revenus ?

Vous avez droit à l'assurance perte de revenus si vous contractez un emprunt hypothécaire destiné à :

- construire ou faire construire un logement ;
- acheter une habitation existante ;

Le prêt hypothécaire doit être de premier rang. Toutefois, un prêt en deuxième rang peut-être couvert, en cas de construction, si le prêt en premier rang a servi à financer l'achat du terrain.

Attention : la demande sera refusée si une tierce personne qui n'occupera pas le logement apparaît dans l'acte.

Le rachat d'un prêt contracté antérieurement n'est pas couvert.

Que couvre l'assurance perte de revenus ?

L'assurance perte de revenus couvre :

- le paiement de votre prêt à concurrence de **9.000 euros** maximum par an ;
- pour une durée maximale de **3 ans** ;
- pour une perte de revenus intervenue au cours des **8 premières années du prêt**.

L'intervention est évidemment limitée en fonction de la perte de revenus subie.

Quels engagements prenez-vous ?

Vous vous engagez pour une période de 8 ans :

- à occuper le logement à titre de résidence principale ;
- à ne pas le vendre, ni le louer, en tout ou en partie.

Comment faire ?

1. Procurez-vous la notice explicative et les formulaires auprès du Département du Logement ou des info-conseils logement.
Vous pouvez également télécharger ces documents sur le site du Département du Logement : www.logement.wallonie.be
2. Complétez scrupuleusement les formulaires et envoyez **le dossier complet** au Département du Logement **dans les 12 mois de la passation de l'acte de prêt hypothécaire**.

L'adresse est la suivante :

Service Public de Wallonie
Département du Logement
Assurance gratuite contre la perte de revenus
Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES
Numéro de téléphone : [081/33.22.38](tel:081332238)
Fax : 081/33.25.93
E-mail : apr.dlog.dgo4@spw.wallonie.be

Pour toute information complémentaire :

Numéro vert de la Région wallonne 1718

En cas de litige :

Médiateur de la Région wallonne, Rue Lucien Namèche, 54 , 5000 NAMUR

Tél (numéro vert): 0800-19199 Fax: 081/32.19.00

[Site web du médiateur](http://www.le-mediateur.be)

courrier@le-mediateur.be

Principales aides cumulables :

- Prêt hypothécaire à taux réduit : Accesspack de la Société wallonne du Crédit social ou du Fonds du Logement des familles nombreuses (3 enfants à charge ou assimilés) ;
- Prime à l'acquisition d'un logement auprès du secteur public (une Société immobilière de service public, la SNCB, la Poste,...) ;
- Avantage fiscal : le chèque habitat ;
- Primes pour des travaux : primes Habitat (rénovation et énergie).